

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 JUIN 2015**

OBJET : PROPOSITION DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE FAITE PAR MME CATHERINE PROCACCIA, SÉNATEUR DU VAL DE MARNE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES RUES BAÜYN DE PERREUSE ET MUETTE

Par courrier en date du 15 avril 2015, Mme Catherine PROCACCIA, Sénateur du Val de Marne, propose à la commune une dotation d'action parlementaire d'un montant de 10 000 €, prélevée sur la réserve parlementaire mise à sa disposition.

La Ville souhaite affecter cette aide financière aux travaux de remplacement des candélabres de l'éclairage public des rues Baüyn de Perreuse et Muette estimés à 47 500 € HT

Ces candélabres dotés de lampes à vapeur de mercure seront remplacés par des lanternes à LED dont l'usage s'inscrit parfaitement dans une démarche de développement durable et de réduction de la dépense énergétique, en cohérence avec l'Agenda 21 de la Ville.

Afin de permettre aux services de l'État d'étudier ce dossier, il convient préalablement que le Conseil Municipal valide cette réalisation, et autorise le Maire à demander tous concours financiers pouvant être alloués pour cette opération et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/81
Proposition de
Subvention
parlementaire faite par
Mme Catherine
PROCACCIA,
Sénateur du Val de
Marne pour des
travaux de réfection de
l'éclairage public des
rues Baüyn de
Perreuse et Muette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier de Mme Catherine PROCACCIA, Sénateur du Val de Marne, en date du 15 avril 2015, par lequel elle propose une dotation d'action parlementaire d'un montant de 10 000 €, prélevée sur l'enveloppe mise à sa disposition,

Vu le projet de travaux de remplacement des candélabres de l'éclairage public des rues Bauyn de Perreuse et Muette estimé à 47 500 € HT,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable et de restriction de la défense énergétique, en cohérence avec l'Agenda 21,

Considérant que ces travaux d'éclairage public peuvent bénéficier de la dotation parlementaire proposée par Mme PROCACCIA, Sénateur du Val de Marne,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 21 mai 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} :

Sollicite auprès de Madame Catherine PROCACCIA, Sénateur du Val de Marne, une dotation d'action parlementaire afin de financer le projet de travaux de remplacement des candélabres de l'éclairage public des rues Bauyn de Perreuse et Muette.

Article 2 :

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à demander une subvention et à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué**